



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°51/2024

Date convocation	: 03/12/2024
Nombre de conseillers en exercice	: 13

Présents	: 07
Votants	: 09

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf du mois de décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Salinelles, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Marc LARROQUE, Maire.

Présents : Mesdames Line GAL, Adjointe et Véronique FONTENEAU.

Messieurs : Marc LARROQUE, Maire - Norbert RIEUSSET, Adjoint - Gérard CAFFORT - Martinho DE PASSOS - Thierry FERRAND.

Procuration (s) : Marc LARROQUE pour Agnès VRINAT et Line GAL pour Paul MARTIN.

Absents : Florise PADER - Olivier MORICEAU - Patrick LOISEL et Régis COMBERNOUX.

Secrétaire de séance : Line GAL

Objet : ***Organisation de l'enquête du recensement de la population 2025, avec désignation du coordonnateur communal et autorisation de recruter un agent recenseur***

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu le décret n°2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Considérant la crise sanitaire de 2021, l'INSEE a décidé, à titre exceptionnel, de reporter l'enquête annuelle de recensement de toutes les communes de moins de 10 000 habitants d'une année. Par conséquent la commune de Salinelles doit réaliser son enquête de recensement de 2024 en 2025.

Considérant l'importance des objectifs du recensement qui visent d'une part, à déterminer la population légale de chaque circonscription administrative, d'autre part à fournir des données socio-démographiques et constituer une base de sondage pour les enquêtes statistiques ultérieures.

Considérant la nécessité de nommer, par arrêté du maire, un emploi de coordonnateur communale et un d'agent recenseur, sur la commune de Salinelles, afin de réaliser les opérations de recensement 2025.

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer librement la rémunération des agents qui vont effectuer les opérations de collecte.

Considérant que la dotation, approximative qui sera versé, est de 1 055 € et ne permet pas de couvrir l'intégralité de la rémunération des agents.

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le 11/12/2024

ID :030-213003064-20241209-512024-DE

Monsieur le maire propose :

De désigner comme coordonnateur de l'enquête INSEE à mener, Mme Sophie JOURDAN, secrétaire générale de la commune de Salinelles.

De désigner comme agent recenseur pour la campagne de recensement de la population 2025 : Mme Nelly GENOLHAC, adjoint administratif à la commune de Salinelles.

De fixer la rémunération des 2 agents communaux :

- d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle,
- d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement,
- d'heures complémentaires pour les agents à temps non complet et supplémentaire, en application à la délibération n°31/2021, prise en séance du conseil municipal du 07/12/2021, portant sur l'instauration des heures complémentaires et supplémentaires, pour la période correspondant au temps de travail de ces derniers.

Afin d'effectuer la préparation de l'enquête, les formations et réaliser l'enquête.

Dit que leur rémunération sera versée en : janvier, février et mars 2025.

Le Conseil Municipal

Oùï l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ AUTORISE monsieur le maire à nommer Mme Sophie JOURDAN, coordonnateur communal et Mme Nelly GENOLHAC, agent recenseur.
- ✓ DECIDE qu'elles seront rémunérées comme proposé ci-dessus.
- ✓ DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif M57 de l'exercice 2025.
- ✓ D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
M. Marc LARROQUE



Le secrétaire de séance,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes (30), 16 Avenue Feuchères, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telrecours.fr

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le 11/12/2024

ID :030-213003064-20241209-512024-DE